

LE 6 FÉVRIER 2023

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, en ce sixième jour du mois de février de l'an deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: M Claude Perreault

Les conseillers : M Stéphane Bégin Mme Sabrina Turmel
M Frédéric Marcoux M. Nicolas Lacasse
M Pierre-Paul Lacasse M Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.

Mme Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux du 9 et du 18 janvier 2023 sont adoptés à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de ceux-ci quelques jours avant la présente session.

020-02-2023

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de janvier 2023 tels que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 112 562.74 \$
- que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 27 687.09 \$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Don de 40\$ de la part du groupe de la pétanque intérieure pour l'hiver 2022-2023. *Une mention de remerciement sera acheminée.*
- Don de 1 000 \$ du Cercle de Fermières de Sainte-Marguerite pour l'utilisation de la cuisine du centre communautaire lors de la conception des pâtés et beignes à l'automne 2022. *Une mention de remerciement sera acheminée.*
- Don de 1 500 \$ de la part de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce afin de soutenir la publication de notre journal municipal, soit le Coup d'œil municipal. Il s'agit du troisième versement d'une entente de trois ans.

- Réception du rapport de caractérisation de l'amiante pour l'édifice de la salle municipale.
- Faits saillants du rapport annuel 2020 sur l'usage de l'eau potable du MAMH dans le programme de stratégie d'économie d'eau potable 2019-2025.
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin. Le conseil est invité à leur soumettre ses commentaires avant l'adoption du projet au conseil d'administration du CSSBE.

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois de janvier.

CPTAQ :

- La CPTAQ a procédé à la fermeture du dossier 438708, de Eugène Nadeau et Fils inc. concernant sa demande afin d'obtenir une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour installer sur ce lot deux maisons mobiles pouvant lui permettre d'y loger des travailleurs étrangers. La raison est que le délai de 90 jours pour fournir les documents manquants est échu. Le demandeur devra présenter une nouvelle demande.
- Dans le dossier 439920 concernant la demande d'autorisation de Serres nordiques inc. pour l'aliénation d'un lot, la CPTAQ demande des précisions et documents supplémentaires pour analyser le dossier. Le demandeur devra soumettre les documents avant le 6 mars 2023 sans quoi ils procéderont à la fermeture du dossier.
- Décision favorable de la CPTAQ dans le dossier 438558 concernant un échange de terrains entre Ferme BNK SENC et M. Pierre-Paul Lacasse. Puisqu'il s'agit d'une reconfiguration reflétant l'usage réel des superficies visées, la Commission considère que la réalisation de l'échange de terrains projetés n'entraînerait pas d'impact négatif additionnel substantiel sur l'agriculture pratiquée dans le secteur en cause.

ADMINISTRATION

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2022

Tel que requis par l'article 938.1.2 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Maryline Blais, dépose le rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle. DÉPOSÉ.

21-02-2023

PROJET D'ENSEMBLE IMMOBILIER – GESTION SYLVAIN MARCOUX INC.

ATTENDU QUE Gestion Sylvain Marcoux inc. a déposé un projet de construction d'un ensemble immobilier comportant quatre (4) unités de six (6) logements sur le lot 4 085 104;

ATTENDU QU'après l'analyse des articles établis au chapitre 24 du règlement de zonage 372, il est démontré que le projet respecte l'ensemble des conditions d'implantations d'un ensemble immobilier;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme recommande l'acceptation du projet de construction d'un ensemble immobilier de Gestion Sylvain Marcoux Inc. sur le lot 4 085 104.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement d'accepter le projet déposé par Gestion Sylvain Marcoux inc. pour la construction d'un ensemble immobilier sur le lot 4 085 104

22-02-2023

DÉROGATION MINEURE – GESTION SYLVAIN MARCOUX INC.

ATTENDU QUE Gestion Sylvain Marcoux inc. présente une demande de dérogation mineure qui consiste à implanter deux (2) entrées de 6,5 m chacune (le long de la route 275), séparé par une bande engazonnée de 5,03 m donnant ainsi accès au terrain existant pour un possible projet résidentiel sur le lot 4 085 104;

ATTENDU QUE l'article 11.8.1 du règlement de zonage 372 stipule que lorsqu'il y a deux entrées résidentielles sur la même propriété, la largeur maximale de chaque entrée est de 6 mètres et que la distance minimale entre chaque entrée est de 12,19 m;

ATTENDU QUE le promoteur demande d'avoir deux (2) entrées ayant une largeur de plus de 6 m chacune, soit de 6.5 m, ce qui donne une largeur dérogatoire de 0,5 m;

ATTENDU QUE le promoteur demande d'avoir une distance entre les deux (2) entrées de moins de 12,19 m, soit de 5.03 m, ce qui équivaut à une distance dérogatoire de 7,16 m;

ATTENDU QUE dans sa demande, le promoteur mentionne que de respecter la réglementation en vigueur, cause un préjudice à la disposition et à la fonctionnalité des cases de stationnement desservant le projet d'ensemble immobilier;

ATTENDU QUE de prévoir une distance de 5.03 m entre les deux entrées permettrait l'aménagement adéquat des cases de stationnement en dimension et en quantité;

ATTENDU QUE le promoteur indique que d'avoir deux entrées de 6.5 m au lieu de 6 m faciliterait l'accès aux camions de collecte de matières résiduelles et le déneigement en hiver;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande permettrait la libre circulation, éviterait les engorgements à l'intérieur du stationnement et augmenterait la sécurité des lieux;

ATTENDU QUE la demande n'a pas d'impact sur la jouissance des propriétaires voisins, leur droit de propriété et sur le bien-être général;

ATTENDU QUE la demande n'a pas d'impact sur la sécurité publique, la santé publique, ni sur l'environnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure de Gestion Sylvain Marcoux inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure de Gestion Sylvain Marcoux inc.

23-02-2023

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LYS RÉALISATION INC.

ATTENDU QUE Lys Réalisations inc. a déposé une demande afin de procéder à une modification du règlement de zonage 372 concernant la marge de recul latérale en zone RB-3 pour l'implantation des maisons unifamiliales dans le projet de développement domiciliaire du prolongement de la rue Bellevue;

ATTENDU QUE L'article 4.3.2 b) du règlement de zonage 372, stipule que les conditions d'implantation pour la zone résidentielle de moyenne densité RB établissent une marge latérale de minimale de deux (2) m;

ATTENDU QUE Lys Réalisations inc. demandent de permettre une marge latérale minimale d'un (1) m en zone RB-3 pour les résidences unifamiliales seulement;

ATTENDU QUE le demandeur spécifie que sa demande est dans le but de pouvoir personnaliser les constructions, tel que pour permettre l'ajout d'un garage annexé à la maison, où pour permettre d'ajouter une allée à la cour arrière;

ATTENDU QUE le demandeur dit vouloir s'engager à respecter les normes de constructions liées à cette demande et à respecter les séparations spatiales entre les maisons;

ATTENDU QUE de laisser seulement un (1) m de distance entre la propriété et la ligne du terrain voisin pourrait éventuellement empêcher d'y installer des équipements nécessaires à la rénovation du bâtiment (ex. échafaudage);

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur n'empêche pas un développement adéquat du projet et qui respecterait les normes actuelles;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme recommande le refus de la demande de modification du règlement de zonage 372;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu unanimement de refuser la demande de modification du règlement de zonage 372 proposée par Lys Réalisation inc.

24-02-2023

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETTS AU MONTANT DE 1 492 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 FÉVRIER 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 492 100 \$ qui sera réalisé le 13 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
444-2016	533 500 \$
444-2016	630 500 \$
361	328 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 444-2016, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	206 200 \$	
2025.	216 700 \$	
2026.	227 200 \$	
2027.	238 500 \$	
2028.	250 400 \$	(à payer en 2028)
2028.	353 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 444-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

25-02-2023

ADJUDICATION DE CONTRAT

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 février 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 février 2023
Montant :	1 492 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2023, au montant de 1 492 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

206 200 \$	4,57000 %	2024
216 700 \$	4,57000 %	2025
227 200 \$	4,57000 %	2026
238 500 \$	4,57000 %	2027
603 500 \$	4,57000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,57000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

206 200 \$	4,65000 %	2024
216 700 \$	4,65000 %	2025
227 200 \$	4,65000 %	2026
238 500 \$	4,65000 %	2027
603 500 \$	4,65000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,65000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

206 200 \$	5,00000 %	2024
216 700 \$	4,75000 %	2025
227 200 \$	4,45000 %	2026
238 500 \$	4,35000 %	2027
603 500 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,85300

Coût réel : 4,75694 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marguerite accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 13 février 2023 au montant de 1 492 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 444-2016 et 361. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

26-02-2023

PAIEMENT : ELB CONSTRUCTIONS INC.

Pour faire suite à la recommandation de la firme Kaïvo Architecte, il est proposé par Stéphane Bégin et unanimement résolu de procéder au paiement numéro 1 à l'entrepreneur ELB Constructions inc. au montant de 20 682.95 \$ incluant les taxes. Que cette dépense soit attribuée au montage financier établi dans le cadre du projet de rénovation de la salle municipale.

27-02-2023

DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 507-2022

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 373 est entré en vigueur le 21 mai 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications au règlement de lotissement afin de modifier les normes minimales de lotissement dans et en dehors du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite également modifier son règlement afin de réduire l'emprise minimale des rues sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 5 décembre 2022.

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 6 février 2023 avant l'adoption du présent règlement;

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement que le second projet de règlement numéro 507-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 373 soit adopté avec modification.

** Les personnes en désaccord ont jusqu'au 15 février pour venir signer le registre.*

28-02-2023

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Paul Lacasse, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement relatif à la démolition d'immeubles.

29-02-2023

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 510-2023

Monsieur le conseiller, Pierre-Paul Lacasse présente le projet de règlement numéro 510-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

Transmission à la MRC et consultation publique prévue le 6 mars 2023 à 19h15.

30-02-2023

LOCATION DES SALLES – PÉRIODE DES FÊTES 2023-2024

La location des salles pour la période des fêtes 2023-2024 sera comme suit :

Date	Salle du haut	
31 décembre 2023	Gilles Bilodeau	✓
1^{er} janvier 2024	Jean-Louis Pouliot	✓
6 janvier 2024	Doris Pomerleau	✓

Date	Salle du bas	
24 décembre 2023	Pascale Dumont	✓
25 décembre 2023	Madeleine Fournier	✓

31 décembre 2023	Josée Fortier	✓
1er janvier 2024	Claude Boutin	✓

Chacun ayant réservé à des dates différentes, aucun tirage au sort ne fut nécessaire.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

31-02-2023

RENOUVELLEMENT D'HABITS DE COMBAT

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement que le conseil, suite à deux soumissions reçues, accepte le renouvellement de trois habits de combat au coût de 7 395 \$ avant taxes. L'achat sera effectué chez Arsenal. Cette dépense était prévue au budget 2023.

32-02-2023

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2022 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le directeur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2022 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Marguerite adopte la partie du rapport annuel 2022 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

33-02-2023

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

SOUSSION TRAVAUX D'ARPENTAGE / RANG GRANDE-LIGNE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection des fossés sont prévus sur une partie du rang de la Grande-Ligne au cours de l'été 2023 ;

Il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement que des soumissions soient demandées pour procéder à l'arpentage du rang de la Grande-Ligne sur une distance de 362 mètres et des deux côtés de la rue. Que l'implantation de piquets d'arpentage soit demandée.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

34-02-2023

LOISIRS ET CULTURE

SEMAINE DE RELÂCHE ET CAMP DE JOUR 2023

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu à l'unanimité que madame Lara Breton, soit engagée pour la coordination et la supervision du camp de jour de durant la semaine de relâche qui a lieu du 6 au 10 mars prochain ainsi que pour le camp de jour, édition été 2023.

35-02-2023

LIGUE DE SOCCER ESTIVALE

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu à l'unanimité que la municipalité adhère à la Ligue Soccer Inter-Beauce pour la saison 2023 et les suivantes.

DIVERS

Une rencontre publique concernant la présence d'arsenic dans l'eau potable se tiendra au sous-sol de la salle communautaire le jeudi 9 février 2023 à 19h30.

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je, soussignée, Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

36-02-2023

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Nicolas Lacasse, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 00.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire